



POUVOIR JUDICIAIRE

A/4012/2018

ATAS/1120/2020

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Ordonnance d'expertise du 23 novembre 2020

6^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o Mme B_____, à MEYRIN,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Yann
ARNOLD

recourant

contre

SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS
D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, Postfach 4358, LUZERN

intimé

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente

Vu en fait le recours de Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) du 23 mars 2018 ;

Vu l'ordonnance d'expertise judiciaire du 24 septembre 2019 (ATAS/855/2019) ;

Vu le rapport d'expertise neurologique du 30 octobre 2019 ;

Vu les écritures des parties ;

Vu le rapport d'expertise complémentaire du 15 octobre 2020 concluant notamment à la nécessité d'un examen neuropsychologique du recourant ;

Vu le courrier de la chambre de céans du 5 novembre 2020 informant les parties de son intention de confier la réalisation d'un examen neuropsychologique à Madame C_____, neuropsychologue.

Vu la réponse des parties des 18 et 19 novembre 2020 indiquant qu'elles n'ont pas de motif de récusation à l'encontre de Mme C_____.

Attendu en droit que vu les conclusions de l'expertise judiciaire complémentaire, il se justifie d'ordonner un examen neuropsychologique complet du recourant ;

Que cet examen sera confié à Madame C_____, neuropsychologue, à Genève ;

Que celle-ci est priée de prendre préalablement connaissance du dossier et de rendre son rapport, en quatre exemplaires, dans les meilleurs délais.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant préparatoirement

Confie un examen neuropsychologique à Madame C_____, dans le sens des considérants.

La greffière

La présidente

Julia BARRY

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le